

Condition générales de vente de l'adhésion à HOLYWOOD, l'Atelier bois partagé

Version du 30/03/2021

PRÉAMBULE

HOLYWOOD est un espace de fabrication collaboratif ouvert au public (particuliers comme professionnels) dédié au travail du bois. Au sein de cet espace, HOLYWOOD met à disposition de ses usagers des espaces de travail, des espaces de détente, des outils/machines et leur offre un service permettant de réserver ou louer ces derniers (espaces et outils/machines).

Les locaux d'HOLYWOOD sont situés rue du 60^{ème} Régiment d'artillerie- 88300 NEUCHÂTEAU.

Article 1 – DÉFINITIONS

Le terme « ADHÉRENT » fait référence à l'utilisateur qui a souscrit au contrat d'adhésion et qui a accepté sans réserve les présentes conditions générales, le client pouvant être un particulier ou une association.

Les termes « Espaces de travail » et « Espaces de stockage » font référence aux espaces situés 4 rue de verdun- 88300 NEUCHÂTEAU, et mis à disposition de l'ADHÉRENT. A ce jour, le terme « Espaces de travail » renvoie uniquement à l'atelier bois.

Le terme « Équipement » renvoie à tout aménagement, machines, outillages et accessoires permettant l'accès ou l'utilisation des Espaces de travail ou des Espaces de stockage.

Article 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le cadre commercial et juridique des relations entre HOLYWOOD et l'ADHÉRENT, bénéficiaire des services offerts par l'ATELIER BOIS PARTAGÉ, et s'appliquent donc, sauf convention expresse contraire, à toutes les relations entre les deux parties.

En souscrivant à une adhésion et en utilisant les services proposés par HOLYWOOD, l'ADHÉRENT accepte donc, sans réserve, l'ensemble des présentes conditions générales. Il peut cependant mettre un terme à son adhésion à tout moment, pour n'importe quelles raisons, en suivant les formalités exposées à l'article 7 des présentes. Il est rappelé qu'HOLYWOOD se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes à tout moment. Il est ainsi conseillé à l'ADHÉRENT de consulter régulièrement la dernière version des Conditions Générales de Vente.

Article 3 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

HOLYWOOD propose à l'ADHÉRENT le choix entre plusieurs formules d'accès permettant d'utiliser les Espaces de travail, ainsi qu'une facturation à la consommation.

La location des Espaces de travail est possible pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Les Espaces de stockage sont réservés en priorité à l'ADHÉRENT ayant un projet en cours et ne peuvent être utilisés pour du stockage longue durée. Les horaires d'ouverture et les plannings de réservation remis lors de l'adhésion ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité. HOLYWOOD peut ponctuellement appliquer des amplitudes horaires réduites en ayant averti préalablement l'ADHÉRENT.

Article 4 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à HOLYWOOD est ouvert uniquement aux personnes majeures, sauf dans le cadre de certains ateliers où l'accès aux mineurs sera autorisé à condition que ces derniers soient encadrés par le personnel d'HOLYWOOD et sous autorisation et contrôle parental (les conditions d'accès étant précisées au cas par cas).

Pour devenir « ADHÉRENT », il conviendra donc :

- d'avoir 18 ans révolus (ou atteint la majorité dans son pays de résidence) au jour de l'adhésion,
- de pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité,
- d'avoir versé un chèque de caution du montant indiqué dans le bulletin d'adhésion,
- d'avoir accepté le présent contrat ainsi que le règlement intérieur,
- de s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'accès à certains Espaces de travail est soumis à la participation préalable d'HOLYWOOD à une initiation à la sécurité et une formation sur l'Équipement contenu dans cet espace. A l'issue de cette initiation, l'ADHÉRENT sera autorisé ou non par HOLYWOOD à accéder de façon semi-autonome à l'Espace de travail et à son Équipement.

L'accès à un Espace de travail se fait uniquement sur réservation, cette dernière devant s'effectuer obligatoirement via la plateforme de réservation d' HOLYWOOD – voir article 6 pour les modalités d'accès à la plateforme. HOLYWOOD se réserve le droit de refuser l'accès à un Espace de travail à un ADHÉRENT se présentant sans avoir effectué de réservation au préalable.

Article 5 – ADHÉSION, FORMULES D'ACCÈS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf exception, les tarifs de l'adhésion et des formules d'accès sont fixés en euros et sont indiqués TTC (Toutes Taxes Comprises). Ils ne tiennent pas compte des taux de change et des éventuels frais liés à un mode de paiement particulier, le paiement étant possible à l'accueil en espèces, chèque et en carte bancaire et sur la plateforme de réservation en carte bancaire uniquement. HOLYWOOD peut à tout moment modifier ses tarifs, ces derniers étant affichés à l'accueil d' HOLYWOOD et disponibles sur la plateforme de réservation.

Lors de l'adhésion, il est remis à l'ADHÉRENT une carte nominative sur laquelle figure son numéro d'ADHÉRENT à HOLYWOOD et la durée de validité de la carte.

Cette carte est strictement personnelle et non cessible. Elle ne peut être utilisée que par l'ADHÉRENT dont le nom figure sur la carte, ce dernier étant le seul responsable de la bonne conservation et de l'utilisation correcte de sa carte.

L'adhésion à HOLYWOOD est valide pour l'année civile en cours.

Article 6 – RÉSERVATION DES MACHINES

Une réservation en ligne accessible sur le site internet <https://atelier-hollywood.fr>. Ce site permet à l'ADHÉRENT d'effectuer les opérations suivantes : accès au calendrier d'ouverture d' HOLYWOOD et réservation des Espaces de Travail et des Équipements, inscription à un événement ou à une initiation prise en main machines. Le site internet permet le règlement en ligne des formules d'accès et des inscriptions aux événements / prises en main machines.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Le règlement des adhésions & des réservations du Parc Machines s'effectuent soit par :

1. Paiement par carte bancaire : le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement sécurisé CyberPlus Paiement de la BPALC. Nous acceptons les cartes portant le sigle CB, Visa ou Eurocard-Mastercard. La transaction est protégée par un cryptage SSL (Secure Socket Layer). Vous pouvez saisir en toute sécurité votre numéro de carte bancaire et sa date d'expiration. Ces informations sont cryptées et ne peuvent être interceptées ou modifiées avant d'être envoyées sur le serveur web de la banque. En aucun cas l'association HOLYWOOD ne prend connaissance ni ne stocke les informations relatives à votre carte bancaire. A la fin de la transaction, le serveur de la banque présente à l'acheteur un ticket électronique, reprenant tous les éléments relatifs au paiement et au résultat de la demande d'autorisation bancaire (transaction acceptée ou annulée). C'est seulement après validation du paiement du client par les centres de paiement bancaire concernés, que nous accepterons votre adhésion ou votre réservation. Cette acceptation ou son refus (si le paiement n'est pas validé) sera confirmé au client par email.

2. Paiement par chèque : le paiement par chèque bancaire n'est possible qu'au moyen d'un chèque d'une banque domiciliée en France. La demande d'adhésion ou de réservation sera validée à réception et encaissement du chèque. Les disponibilités et délais de réservation seront à recalculé sur la base de cette date. Le chèque Bancaire doit être joint au bon de commande, libellé et envoyé à :

Association HOLYWOOD
rue du 60^{ème} régiment d'artillerie
88300 NEUFCHATEAU

3. Virement : le paiement par virement bancaire est possible pour les envois en France et à l'étranger. Votre commande est validée mais n'est envoyée qu'une fois votre paiement effectué. Pour cela vous devez effectuer un virement sur le compte bancaire suivant :

Association HOLYWOOD – rue du 60^{ème} régiment d'artillerie - 88300 NEUFCHATEAU
Coordonnées bancaires pour un virement depuis la France :

Domiciliation : BPALC de Neufchâteau
Banque :
code guichet :
n°compte :
clé :

Article 8 – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION ET DE LA FORMULE D'ACCÈS

> A l'initiative de l'ADHÉRENT

L'ADHÉRENT peut mettre un terme à son adhésion et/ou à sa formule d'accès à tout moment, pour n'importe quelles raisons, à condition de prévenir HOLYWOOD par courrier ou par mail. Il est entendu que le montant des frais d'adhésion et de souscription à la formule d'accès perçus restera acquis à HOLYWOOD.

> A l'initiative d'HOLYWOOD l'adhésion et/ou la formule d'accès peuvent être résiliées de plein droit par HOLYWOOD aux motifs suivants :

- non respect du règlement intérieur,
- fraude dans la constitution du dossier d'adhésion ou dans l'utilisation de la carte d'adhésion, fausses déclarations, falsification de pièces,
- défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la formule d'accès en cours, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation de l'adhésion et de la formule d'accès.

En cas de résiliation à l'initiative d' HOLYWOOD pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'adhésion et/ou de la formule d'accès perçus lui restera acquis, et sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utile.

Article 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ADHÉRENT déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans l'accueil de l'ATELIER BOIS PARTAGÉ et signé électroniquement le règlement sur son compte adhérent en ligne. Le règlement est également consultable à tout moment sur le site internet de l'Atelier bois partagé. Il contient notamment les règles de bonne conduite et de sécurité, et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

En cas de non respect du règlement intérieur, et après été mis en demeure d'avoir à s'y conformer, si l'infraction reprochée persiste ou se reproduit, l'ATELIER BOIS PARTAGÉ pourra résilier immédiatement l'adhésion et la formule d'accès de l'ADHÉRENT et ce, sans dédommagement, ni indemnité.

Condition générales de vente de l'adhésion à HOLLYWOOD, l'atelier bois partagé

Version du 30/03/2021

Article 10 – CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES DE L'ATELIER BOIS PARTAGÉ

Seul un ADHÉRENT en règle avec son adhésion, possédant une formule d'accès valide et dûment habilité est autorisé à utiliser un Espace de travail sans l'accompagnement d'un membre d'HOLLYWOOD.

L'ADHÉRENT s'engage à utiliser l'espace dans des conditions normales d'utilisation, dans le respect des équipements, des aménagements, des personnes et de leurs biens, ainsi que dans le respect fondamental des règles de sécurité. Il est interdit à un ADHÉRENT de vendre, louer ou prétendre donner à un tiers des droits légaux sur l'espace. L'ADHÉRENT ne peut pas permettre l'utilisation ou utiliser un Espace de travail, de stockage ou un Équipement pour des prestations rémunérées sans avoir au préalable accepté le contrat et les conditions particulières liées à cette utilisation.

Le non respect d'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus autorisera HOLLYWOOD à résilier le contrat aux torts exclusifs de l'ADHÉRENT.

Article 11 – DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ATELIER BOIS PARTAGÉ

HOLLYWOOD s'engage à maintenir les Espaces de travail, les Espaces de stockage et l'Équipement fournis à l'ADHÉRENT en bon état de fonctionnement et de propreté.

HOLLYWOOD n'est pas responsable de la perte ou d'un dommage portant sur les objets introduits par l'ADHÉRENT dans les différents espaces. HOLLYWOOD n'est pas responsable des blessures infligées à l'ADHÉRENT par lui-même ou par un tiers.

Les services offerts par HOLLYWOOD étant fondés sur le respect des règles communes par les ADHÉRENTS, parmi lesquelles le respect du planning de réservation et des horaires, HOLLYWOOD ne peut être tenu responsable du fait qu'un Espace de travail réservé ou un Équipement ne soit pas disponible. HOLLYWOOD s'engage cependant à faire de son mieux pour résoudre tout problème lié à une réservation (retard du précédent locataire, indisponibilité de l'Espace de travail, d'un Équipement...)

HOLLYWOOD ne peut garantir la location d'un Espace de travail dont la disponibilité

et la réservation n'aurait été vérifié au préalable. La disponibilité des Espaces de travail pouvant varier et la capacité d'accueil d'HOLLYWOOD étant limité, il est appelé qu'il est obligatoire d'effectuer une réservation.

Pour rappel, HOLLYWOOD se réserve le droit de modifier les horaires et jours d'ouverture des espaces mis à disposition de l'ADHÉRENT. De même, en cas de problème technique sur l'un des Équipements, HOLLYWOOD se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ce dernier à l'ADHÉRENT.

Article 12 – DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'ADHÉRENT bénéficie du droit d'utiliser un Espace de travail, un Espace de stockage et un Équipement sous réserve d'avoir réglé les frais associés et d'avoir effectué au préalable une réservation auprès d'HOLLYWOOD. Il a cependant, de sa prise de possession à sa restitution, la pleine et entière responsabilité des Espaces et de l'Équipement qu'HOLLYWOOD lui a alloué.

L'ADHÉRENT, afin de permettre un usage communautaire et qualitatif des espaces mis à disposition par HOLLYWOOD, s'engage à se conformer au règlement intérieur et à évoluer à l'intérieur d'HOLLYWOOD dans le respect de tous.

Article 13 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

L'ATELIER BOIS PARTAGÉ met à disposition de chaque ADHÉRENT du matériel et des équipements pendant son temps de location. Chaque ADHÉRENT est donc responsable du matériel et des équipements qu'il utilise et s'engage donc :

- à utiliser ces derniers conformément à leur usage standard et dans le respect des procédures de sécurité, leur utilisation à d'autres fins que celle prévue initialement étant strictement interdite,
- à restituer, à la fin de son temps de location, tout matériel et documents en sa possession appartenant à HOLLYWOOD. Les livres, magazines, outils et autres ressources mises à la disposition de l'ADHÉRENT ne peuvent pas être empruntés, sauf autorisation spéciale donnée par l'équipe d'HOLLYWOOD. De même, ils ne doivent pas quitter les locaux d'HOLLYWOOD,
- à remplacer ou remettre en état tout matériel ou équipement dégradé et détérioré pendant son temps d'utilisation, et ce à ses propres frais.

Article 14 – CONSIGNE / CASIER / VESTIAIRE

Pendant qu'il utilise les Espaces de travail, l'ADHÉRENT a la possibilité de déposer ses affaires ou objets dans le vestiaire attenant aux Espaces de travail, qui ne fait l'objet d'aucune surveillance spécifique de la part d'HOLLYWOOD. L'ADHÉRENT reconnaît ainsi avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans le vestiaire.

Article 15 – STOCKAGE NUMÉRIQUE DES PROJETS

HOLLYWOOD met à disposition de ses ADHÉRENTS des postes informatiques en accès libre sur lesquels ils peuvent préparer leurs projets tout profitant d'un accès à Internet.

Sur ces postes, l'ADHÉRENT a la possibilité de stocker ses documents numériques dans un dossier à son nom, non protégé et accessible à l'ensemble des utilisateurs des postes informatiques.

Article 16 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES CORPORELS

HOLLYWOOD est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Cette assurance a pour objet de garantir HOLLYWOOD contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation du lieu : dommages corporels, matériel, immatériel...

La responsabilité d'HOLLYWOOD ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des signes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des Espaces de travail et des Équipements par l'ADHÉRENT.

De son côté, l'ADHÉRENT a l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant son temps de présence à HOLLYWOOD. L'ADHÉRENT se déclare donc d'accord avec le fait qu'HOLLYWOOD et ses employés ne peuvent être tenus pour responsables au cas où il serait blessé ou si ses biens étaient endommagés au sein d'HOLLYWOOD.

Aucune poursuite ne saurait donc être engagée par l'ADHÉRENT à l'encontre d'HOLLYWOOD et ce quelle que soit la blessure ou le dommage subi par l'ADHÉRENT lors de sa présence au sein d'HOLLYWOOD.

Article 17 – CAS DE FORCE MAJEURE

L'ADHÉRENT reconnaît que son adhésion lui ouvre droit à l'utilisation des Espaces et des Équipements d'HOLLYWOOD, et au bénéfice des prestations énoncées ci-avant. En cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, à savoir pour un motif légitime ou en cas de force majeure, l'ADHÉRENT peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé à HOLLYWOOD. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagné de la carte d'adhésion.

Article 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf indication contraire, HOLLYWOOD est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droits des producteurs de bases de données) portant tant sur la structure que sur tous les contenus (tels que notamment images, sons, vidéos, photographies, logos, marques, éléments graphiques, outils, logiciels, documents et toutes autres données) des supports de communication et de formation développés par ses soins.

Sauf indication contraire, toute reproduction, représentation, publication, transmission, utilisation ou modification, intégrale ou partielle de ces contenus, faite sans l'autorisation écrite d'HOLLYWOOD est illicite. Ces actes illicites engagent la responsabilité de l'ADHÉRENT et sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires à son encontre.

Article 19 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES FOURNIS PAR L'ADHÉRENT

Les informations collectées par HOLLYWOOD dans le cadre de son activité sont utilisées à des fins internes uniquement, à savoir pour les besoins d'informations de l'ADHÉRENT (par courrier ou par message électronique) ainsi que pour l'exécution des présentes conditions générales. Elles ne seront en aucun cas diffusées, échangées ou vendues. L'ADHÉRENT est seul responsable des données communiquées à HOLLYWOOD et déclare que les données fournies à l'occasion de son adhésion sont parfaitement renseignées et exactes.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978, l'ADHÉRENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par l'ADHÉRENT en contactant par courrier HOLLYWOOD à l'adresse mentionnée en Préambule.

Article 20 – DROIT ET JURIDIQUE COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre l'ADHÉRENT et HOLLYWOOD sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, l'ADHÉRENT et HOLLYWOOD attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

Article 21 - CLAUSE RÉPUTÉE NON ÉCRITE

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci reste applicable dans ses autres dispositions.